



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Information et protection des consommateurs

Question écrite n° 39243

#### Texte de la question

M Noël Ravassard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur les revendications des maîtres escargotiers de France. Ces derniers désirent que ne soit plus autorisée la commercialisation de chairs d'achatines dans des coquilles d'hélix, ce qui représente une tromperie vis-à-vis du consommateur. Une réglementation s'impose donc, distinguant l'escargot de Bourgogne, produit haut de gamme, de l'achatine, produit de grande consommation. L'appellation Achatine devrait être employée lorsqu'il s'agit de gastéropodes de ce type. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réglementer ce marché.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Ravassard Noël](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39243

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** agriculture

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 avril 1988, page 1599